

**Appel à candidatures pour la réalisation de  
diagnostics intercommunaux et pour l'élaboration de plans  
d'actions intercommunaux pour lutter contre la précarité  
des familles monoparentales en  
région des Hauts de France**

**Date de lancement de l'appel à candidature : 28 juin 2023**

**Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2023**

**Dossier à compléter sur démarches simplifiées**

## 👉 Éléments de contexte

En 2019, les femmes représentaient près de 51 % de la population régionale des Hauts-de-France.

En moyenne âgées de 29 ans lors de leur première parentalité, elles représentent 82,7 % des cheffes de familles monoparentales. En 2021, 63 % des femmes de moins de 35 ans élevant seules leurs enfants sont touchées par la pauvreté. Lorsqu'elles étaient en couple, le moment de la séparation entraîne pour ces femmes en moyenne 400 euros par mois de perte de revenus.

Pour répondre à cette problématique, la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et le Commissariat à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des Hauts-de-France ont lancé des appels à projets en 2021 et en 2022 après avoir identifié la nécessité de soutenir les familles monoparentales en situation de précarité et d'isolement.

Ces deux appels à projets ont été réfléchis dans une démarche participative avec un groupe ressource de parents solos concernés réunis par l'association Participation et Fraternité. Ils ont ainsi permis d'approfondir le diagnostic des besoins du territoire avec les parents et les professionnels concernés, ce qui a rappelé le besoin de partenariats entre acteurs d'un même territoire.

En deux ans ce sont 52 projets qui ont été financés à travers la région des Hauts-de-France sur des thématiques allant de l'émancipation et accompagnement des parents en situation de famille monoparentale (mamans et papas solos), à la relecture de son histoire personnelle, en passant par l'insertion professionnelle.

Pour 2023, à la suite des échanges avec les parents solos et les lauréats de l'appel à projets 2022, la DRDFE et le Commissariat à la lutte contre la pauvreté souhaitent pouvoir engager plus de territoires dans l'accompagnement des parents solos, qui représentent une part très importante des personnes en situation de précarité..

Pour ce faire, cet appel à candidatures est lancé pour encourager les collectivités territoriales des Hauts-de-France à questionner les dispositifs présents ou non sur leur territoire afin d'accompagner les parents solos et leurs enfants. Ainsi, pour les auteurs du rapport de l'AdCF de 2015 « Intercommunalité et développement social », « la montée des phénomènes de pauvreté et d'exclusion dans les zones rurales et périurbaines est un facteur de mobilisation très forte des élus locaux confrontés à des demandes nouvelles ». Ils ajoutent qu'ils « estiment que le niveau local est le plus réactif pour répondre aux besoins de leurs territoires dans ce domaine ».

Néanmoins action sociale et développement local ne sont pas toujours coordonnés et les manques d'ingénierie, ou le non-décloisonnement, peuvent constituer des freins aux actions devant répondre aux besoins des populations.

**De plus, les collectivités engagées dans cette analyse pourront contribuer, en cette période charnière où la stratégie pauvreté va évoluer en pacte des solidarités, à enrichir les diagnostics départementaux.**

### Appel à candidatures :

La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et le Commissariat de prévention et de lutte contre la pauvreté en Hauts-de-France souhaitent soutenir les EPCI de la région qui projettent de se lancer dans une démarche de mise en place d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté dans leur territoire en apportant au maximum 80 %, et dans un plafond de 30 000€, du financement de 6 mois d'ingénierie pour l'élaboration du diagnostic et d'un plan d'actions.

L'EPCI devra apporter au minimum un co-financement à hauteur de 20 %.

Il est prévu de soutenir entre 7 à 10 collectivités.

Le projet peut être déposé par l'EPCI ou le CCIAS de l'EPCI (ou un collectif de CCAS d'un EPCI). Une association explicitement missionnée par un courrier de la collectivité.

### Résultat attendu :

La réalisation du diagnostic et du plan d'actions doivent être achevés au plus tard au 31 mars 2024 et devra être présenté aux élus, aux représentants d'associations et de l'Etat.

### Contenu attendu :

Il est attendu en fin de démarche subventionnée :

- La complémentarité à mettre en avant avec l'analyse de besoins sociaux (ABS) déjà réalisée pour les collectivités y étant soumises ;

- Une dimension partenariale forte du diagnostic et de la proposition de plan d'actions et un traitement au niveau de l'EPCI et non de la commune ;
- Un diagnostic couvrant les thèmes du futur pacte des solidarités (repérage des familles, 1000 jours, ...) et du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 pour la prise en compte du public femmes précaires et de leurs freins spécifiques à sortir de la pauvreté :
  - Lutte contre la bascule dans la pauvreté (pouvoir d'achat, accès au droit, l'aller vers, ...);
  - Lutte contre les inégalités à la racine (parentalité, formation-illettrisme, lutte contre les stéréotypes sexistes, ...)
  - L'emploi pour tous et toutes (offre de formation accessible, insertion professionnelle, mode de garde et mobilité, mixité des offres d'emplois du bassin ...);
  - Transition écologique pour lutter contre les dépenses contraintes (précarité énergétique);
  - L'accès aux besoins et services fondamentaux (à minima accès aux droits, précarité alimentaire (cohérence avec le PAT s'il existe), accès au logement);
  - Inégalités d'accès à la santé.
  - L'émancipation (droit au répit, accès à la culture, aux loisirs, ...)
- Un groupe conseil de bénéficiaires de parents concernés devra être constitué afin de réagir face au diagnostic et d'apporter une vue qualitative sur les chiffres produits dans le diagnostic
- Des indicateurs de mesure d'impact social des actions envisagées dans le plan d'action.

Ce diagnostic devra mettre en avant non seulement les besoins mais aussi les forces et faiblesses des institutions et actions en cours. Fort de ces constats, un plan d'actions devra être élaboré.

Un travail autour des sources de financement possibles sera aussi mené.

**Cette mission devra s'achever au 31 mars 2024. Les travaux devront être présentés aux élus ainsi qu'à des représentants du tissu associatif et de l'Etat.**

## Soutien Technique :

Le soutien technique s'organise autour de rencontres collectives entre les différents lauréats retenus animée par la DRDFE et la commissaire à la lutte contre la pauvreté. Ces rencontres auront différents objectifs, elles permettront d'échanger sur les freins et les leviers identifiés, enrichir la réflexion commune.

## Pièces à fournir :

- Une présentation des actions et réflexions déjà menées sur ce thème ;
- Un descriptif de la démarche d'implication des élus, des équipes des collectivités et acteurs locaux envisagée par les élus
- Le descriptif des différentes étapes envisagées et de la méthode (calendrier de recrutement, jalon d'avancement du projet, dates des comités de suivi et de validation) ;
- Le descriptif des actions de pérennisation de la démarche au-delà des 6 mois de diagnostic et notamment le financement de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Un engagement formel de l'EPCI à la réalisation du résultat attendu ;
- La fiche de poste du profil envisagé pour réaliser ce diagnostic ou le CV de la personne déjà présente au sein de la structure ;
- le budget prévisionnel de l'action (modèle sur le formulaire de réponse en ligne)
- l'attestation de candidature et la délégation de signature (modèle sur le formulaire de réponse en ligne)
- le RIB

## Critères de sélection :

Les dossiers seront retenus en fonction de :

- La volonté d'aboutir au résultat attendu précité ;
- L'implication des élus et des partenaires locaux ;
- Une réflexion déjà entamée sur ce sujet ;
- La volonté d'acculturation de la collectivité et des partenaires sur ce sujet ;

- L'engagement à la mise en œuvre des actions du plan d'action, de la pérennité de la démarche au-delà de 6 mois ;
- La faisabilité du projet dans le temps imparti.

Il sera tenu compte dans le choix des dossiers de représenter la diversité des territoires de la Région.

## Modalités pratiques de dépôt :

Date de lancement de l'appel à candidature : **28 juin 2023**

Date limite de dépôt des candidatures : **15 septembre 2023**

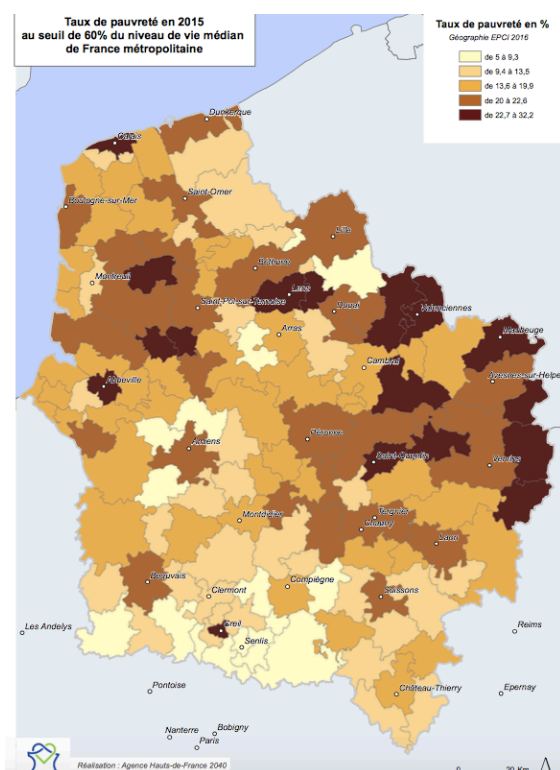
Les candidatures s'effectueront via démarche simplifiée.

Pour toute question sur l'appel à candidatures : Sylvie Charrière, commissaire à la lutte contre la pauvreté : [sylvie.charriere@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:sylvie.charriere@hauts-de-france.gouv.fr)

## Annexe

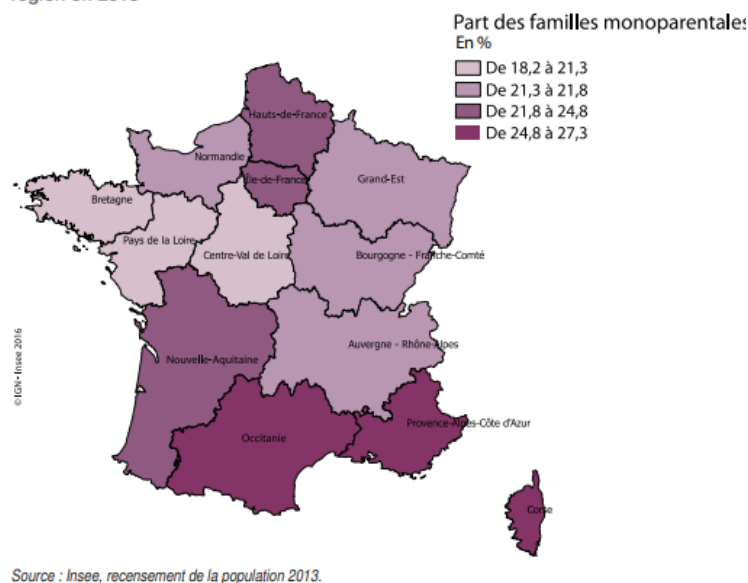
Vous trouverez ci-après une carte de la pauvreté par EPCI, une carte indiquant les taux de pauvreté par EPCI, une carte montrant la part de familles monoparentales ayant au moins un enfant de moins de 25 ans par région en 2013 et, enfin, un tableau présentant la distribution des niveaux de vie et taux de pauvreté des familles monoparentales (en nombre, en %)

Ces documents ont été établis à partir des données de l'INSEE ;



### 1 Les Hauts-de-France, sixième région pour la part de familles monoparentales

Part de familles monoparentales ayant au moins un enfant de moins de 25 ans par région en 2013



### 5 Près de deux familles monoparentales sur cinq vivent sous le seuil de pauvreté dans les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Distribution des niveaux de vie et taux de pauvreté des familles monoparentales (en nombre, en %)

	Familles monoparentales	Ensemble des ménages
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	1 <sup>er</sup> quartile	9 765
	Médiane	13 468
	3 <sup>e</sup> quartile	18 464
	<b>Taux de pauvreté</b>	<b>39,7 %</b>
<b>Picardie</b>	1 <sup>er</sup> quartile	10 428
	Médiane	14 425
	3 <sup>e</sup> quartile	19 563
	<b>Taux de pauvreté</b>	<b>33,7 %</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>Taux de pauvreté</b>	<b>29,9 %</b>
		<b>14,3 %</b>

Source : Insee, Filosofi 2012.

